
Cathédrale de Burgos (Espagne) No 316 Bis

1 Identification

État partie

Espagne

Nom du bien

Cathédrale de Burgos

Lieu

Ville de Burgos
Région de Castille-et-León

Inscription

1984

Brève description

Commencée au XIII^e siècle, en même temps que les grandes cathédrales de l'Île-de-France, et achevée aux XV^e et XVI^e siècles, Notre-Dame de Burgos résume l'histoire entière de l'art gothique dans sa splendide architecture et dans la collection unique de chefs-d'œuvre – peintures, stalles, retables, tombeaux, vitraux, etc. – qu'elle abrite.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

6 mars 2014

2 Problèmes posés

Antécédents

La cathédrale de Burgos a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1984 sans zone tampon officielle.

Les clarifications sur les limites du bien en réponse à l'inventaire rétrospectif ont été approuvées par le Comité du patrimoine mondial en 2011 (décision 35 COM 8D). Les limites du bien entourent de près la cathédrale.

Un des éléments du bien en série du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, inscrit en 1993, traverse la ville de Burgos et comprend la cathédrale et des parties du centre-ville historique fortifié. Ce site a été défini comme une zone s'étendant sur 30 m de chaque côté du chemin de pèlerinage et s'élargissant pour inclure les éléments importants du patrimoine.

Lorsque ce bien a été inscrit, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a demandé aux autorités espagnoles compétentes d'envisager la possibilité d'associer dans une proposition d'inscription les deux sites déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (cathédrale de Burgos

(316) et vieille ville de Saint-Jacques-de-Compostelle (347)) et le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle.

En réponse à cette suggestion du Bureau, le délégué de l'Espagne a informé le Comité du patrimoine mondial que l'Espagne souhaitait maintenir les sites déjà inscrits de Saint-Jacques-de-Compostelle et de la cathédrale de Burgos en tant que biens distincts sur la Liste du patrimoine mondial en raison de leur caractère unique et particulier.

En 2013, le conseil municipal de Burgos a soumis une proposition de zone tampon pour la cathédrale de Burgos, dont les limites suivent les remparts de la vieille ville médiévale.

Les éléments suivants ont servi à définir ses limites :

- Les caractéristiques géographiques et topographiques autour desquelles la ville s'est développée : la colline du château et la rivière ;
- Les murs de la ville qui entourent le centre-ville médiéval ;
- Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle qui traverse la ville ;
- Les vues de la cathédrale ;
- Les références urbanistiques.

La zone tampon proposée comprenait la totalité de la ville historique et incorporait aussi, au sud, les espaces libres bordés par la rivière Arlanzón, où existent de beaux points de vue sur la cathédrale et la ville.

L'ICOMOS a considéré que l'étendue de la zone tampon proposée était appropriée, de même que les dispositions de protection.

L'ICOMOS a considéré que des points restaient à clarifier concernant les dispositions de gestion pour la zone tampon proposée, comme les principales agences opérant à l'intérieur de la zone tampon, leurs rôles et leurs responsabilités, et savoir si le plan de gestion avait été approuvé et mis en œuvre. De même, de plus amples détails étaient nécessaires sur la façon dont les vues identifiées sur la cathédrale situées en dehors de la zone tampon seraient protégées, et sur la manière dont le nouveau plan de développement urbain en attente d'approbation s'articulait par rapport au plan de gestion.

De plus, l'ICOMOS a considéré qu'il serait utile de comprendre, en termes d'espace et de gestion, les liens qui unissent les deux sites du patrimoine mondial – cathédrale de Burgos et chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle – dans la ville de Burgos.

À sa 37^e session (Phnom Penh, 2013), le Comité du patrimoine mondial a adopté la décision suivante :

Décision 37 COM 8B.55

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les documents WHC-13/37.COM/8B.Add et WHC-13/37.COM/INF.8B1.Add,

2. Renvoie l'examen de la zone tampon proposée pour la Cathédrale de Burgos, Espagne, à l'État partie afin de lui permettre de :

- a) fournir un aperçu détaillé des dispositions de gestion du site qui seraient mises en place dans la zone tampon proposée et en relation avec les deux biens du patrimoine mondial,
- b) fournir une carte montrant les liens qui unissent les deux biens du patrimoine mondial – cathédrale de Burgos et chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle – dans la ville de Burgos.

Modification

La zone tampon proposée a été de nouveau soumise par l'État partie en janvier 2014 avec une documentation plus étoffée et des informations fournissant des réponses détaillées aux décisions du Comité du patrimoine mondial et aux questions de l'ICOMOS.

L'ICOMOS note que, bien que la proposition de l'État partie ait pour titre : « Modification mineure des limites du site du patrimoine mondial "Cathédrale de Burgos". Proposition de zone tampon », elle n'implique pas de modification de la délimitation du bien. La proposition porte seulement sur la définition d'une zone tampon.

La zone tampon s'inscrit en grande partie dans les limites établies pour le site historique et artistique classé de Burgos, et totalement dans le plan spécial pour le centre historique, approuvé en 1995.

Un comité spécial pour le maintien, la défense et la promotion du patrimoine mondial est convoqué lorsque cela s'avère nécessaire pour discuter de mesures susceptibles d'affecter la zone tampon. Ses membres sont des parties prenantes importantes.

Un plan de gestion pour la zone tampon proposée de la cathédrale de Burgos doit être élaboré par le comité de l'Association du plan stratégique de Burgos, qui s'intéresse particulièrement au tourisme et au marketing. Le plan comprendra des mesures pour :

- une utilisation touristique et de loisirs qui soit acceptable et durable ;
- la promotion et la diffusion des valeurs culturelles et historiques de l'espace circonscrit ;
- l'encouragement des travaux universitaires qui approfondissent la connaissance de ces valeurs ;
- la conservation et la réhabilitation de la zone.

Un plan pour la communication et le tourisme pour la zone tampon sera également élaboré.

Le conseil municipal de Burgos sera responsable de l'administration de la zone tampon protégée, dans le cadre du plan spécial pour le centre historique. Les permis de construire seront directement délivrés par le

conseil de Burgos qui, en tant que gestionnaire du bien, évaluera si une construction est susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle.

Une unité spéciale du patrimoine mondial sera créée au sein du conseil municipal de Burgos. Cette unité sera composée de membres du personnel du conseil municipal de Burgos, venant en particulier de son service d'urbanisme, et fournira des conseils coordonnés.

Le conseil a accepté d'entreprendre une révision conjointe du plan général de développement urbain de 1999 et du plan spécial pour le centre historique de 1995, afin d'inclure les problèmes patrimoniaux liés aux deux sites du patrimoine mondial, tels que la visibilité de la cathédrale à grande distance, l'intégration du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle dans de nouveaux aménagements, parmi lesquels le développement d'infrastructures, et la nécessité d'unifier certains critères réglementaires liés à la hauteur et à l'utilisation. Le plan dépassera le cadre de la protection pour inclure la rénovation du centre historique.

Dans le cadre de la révision du plan, le nouveau catalogue qui sera constitué définira non seulement les édifices individuels importants, mais aussi les caractéristiques de l'ensemble de la zone. Cela comprendra la définition des vues à l'intérieur, à l'extérieur et depuis Burgos qui exigent une protection. Dix-huit points de vue sur la cathédrale ont été identifiés jusqu'à présent, dont certains s'étendent au-delà de la zone tampon proposée.

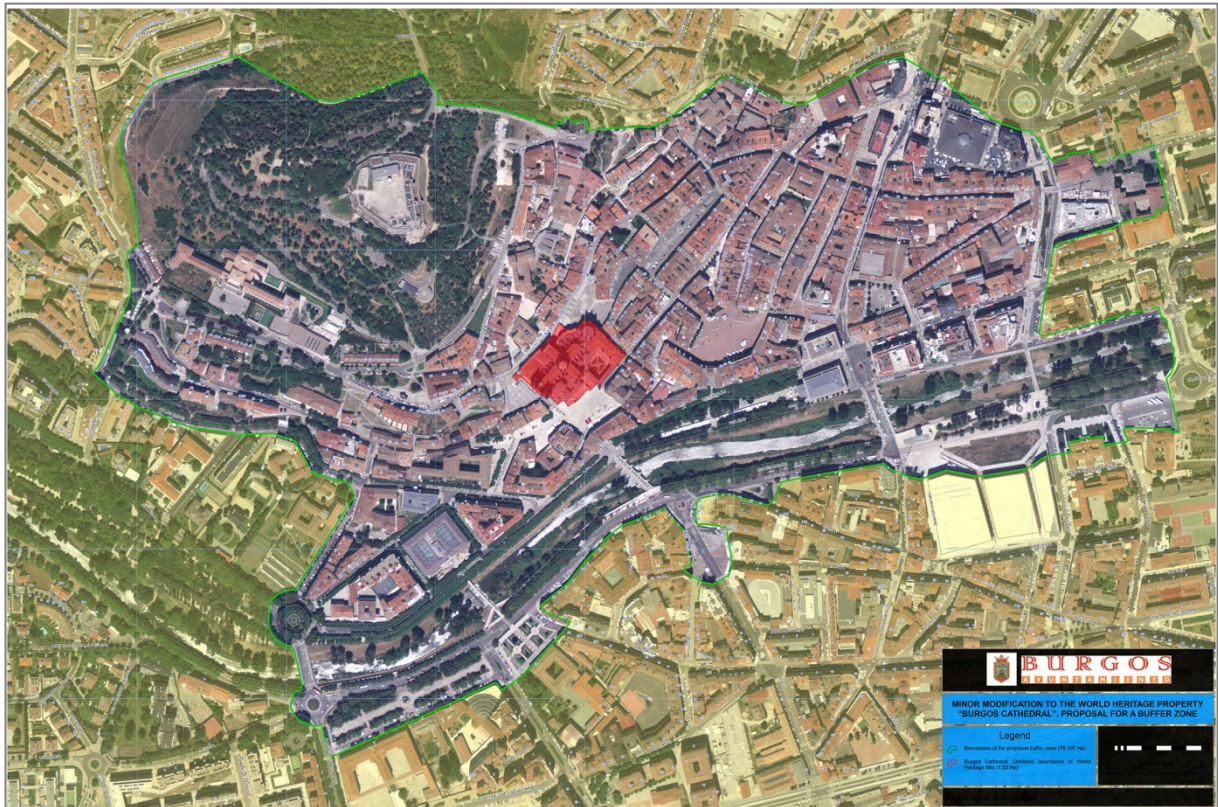
Deux cartes ont été fournies, montrant les liens qui unissent la cathédrale, la zone tampon proposée et la partie du bien en série du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle à Burgos. Une partie de l'élément du bien en série du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle se trouve au centre de la zone tampon proposée.

3 Recommandations de l'ICOMOS

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la zone tampon proposée pour la cathédrale de Burgos, Espagne, soit **approuvée**.

L'ICOMOS recommande également que l'État partie fournisse au Centre du patrimoine mondial des copies du plan général de développement urbain et du plan spécial pour le centre historique révisés, une fois qu'ils auront été complétés et approuvés.



Photographie aérienne indiquant les délimitations de la zone tampon proposée